



SAISIR LE CONCILIEUR DE JUSTICE

Qu'est ce que la conciliation ?

La conciliation permet de résoudre rapidement, gratuitement et à l'amiable, un litige civil simple entre deux personnes physiques ou morales, sans s'engager dans un procès. Elle se fait sous l'égide d'un conciliateur de justice, qui accomplit sa fonction de manière bénévole pour faciliter l'émergence d'une solution négociée satisfaisante pour chacune des parties en conflit.

Le conciliateur peut être saisi par une seule personne ou par l'ensemble des parties concernées, pour tout litige civil (troubles de voisinage, litige entre un propriétaire et un locataire, créances impayées, malfaçons, difficultés à faire exécuter un contrat, etc), à l'exclusion des affaires pénales, des affaires liées à l'état-civil, au droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc) et des litiges avec l'administration.

L'accord signé devant le conciliateur de justice peut être total ou partiel. Sous réserve d'homologation par le juge d'instance, il dispose de la même valeur qu'une décision de justice de sorte qu'un huissier de justice pourra éventuellement contraindre la partie défaillante à honorer son engagement.

Comment saisir le conciliateur ?

Pour saisir le conciliateur de justice dans le ressort du tribunal d'instance de Montargis, il convient d'adresser un courrier électronique à l'adresse suivante, en expliquant votre litige :

conciliation.montargis@laposte.net



Pour être traité, le message doit impérativement mentionner dans la rubrique "Objet" du message, le lieu de votre commune de résidence si vous habitez dans le ressort du tribunal d'instance de Montargis, ou celle de l'autre partie si elle réside dans ce ressort.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre le greffe du tribunal d'instance aux coordonnées suivantes :

Tribunal d'instance de Montargis
84 rue du Général Leclerc
45200 Montargis
Tél : 02.38.85.24.42
Fax : 02.38.85.05.86
civil.ti-montargis@justice.fr